



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **10 décembre 2018**

Délibération n° 2018-3242

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Vénissieux

objet : Opération d'aménagement de la voie nouvelle V19, de desserte établissements régionaux militaires (ERM) et des réseaux y afférents - Bilan de clôture définitif pour le mandat de travaux - Quitus donné à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL)

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain

Rapporteur : Monsieur le Conseiller délégué Longueval

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 20 novembre 2018

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 12 décembre 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Mmes Balas, Basdereff, Beauteemps, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burrucand, MM. Butin, Cachard, Casola, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Collomb, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guilland, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, M. Hugué, Mme Iehl, M. Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mme Lecerf, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : MM. Galliano (pouvoir à M. Grivel), Barral (pouvoir à M. Crimier), Bernard (pouvoir à M. Sannino), Chabrier (pouvoir à Mme Belaziz), Barret (pouvoir à M. Cohen), Mme Berra (pouvoir à Mme Nachury), MM. Denis (pouvoir à Mme Frier), Jeandin (pouvoir à M. Vincent), Mme Leclerc (pouvoir à M. Vincendet).

Absents non excusés : MM. Aggoun, Passi.

Conseil du 10 décembre 2018**Délibération n° 2018-3242**

commission principale :	urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
commune (s) :	Vénissieux
objet :	Opération d'aménagement de la voie nouvelle V19, de desserte établissements régionaux militaires (ERM) et des réseaux y afférents - Bilan de clôture définitif pour le mandat de travaux - Quitus donné à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL)
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 novembre 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération du Conseil n° 2006-3452 du 12 juin 2006, la Communauté urbaine de Lyon a autorisé la signature d'un mandat de maîtrise d'ouvrage pour l'opération d'aménagement de la voie nouvelle V19, de desserte ERM et des réseaux y afférents à Vénissieux avec la SERL.

Ce mandat a été notifié le 31 juillet 2006. Le montant de l'enveloppe financière globale a été fixé à 3 936 386 € HT comprenant la rémunération du mandataire pour un montant de 212 570 € HT à laquelle s'ajoutent des frais financiers de 18 465 € nets de taxes, soit 272 698,73 € TTC répartis comme suit :

- tranche ferme : rémunération 81 036,10 € TTC, dont 1 059,58 € de frais financiers nets de taxes,
- tranche conditionnelle 1 : rémunération 105 377 € TTC, dont 10 091,67 € de frais financiers nets de taxes,
- tranche conditionnelle 2 : rémunération 86 285,63 € TTC, dont 7 313,75 € de frais financiers nets de taxes.

A ce jour, après réception et remise d'ouvrage, les travaux sont achevés conformément au programme. Le bilan de clôture présenté par la SERL le 23 juillet 2014 et visé par monsieur le Commissaire aux comptes fait ressortir un montant de dépenses de 2 762 252,26 € TTC dont 278 018,36 € TTC (révisions comprises pour un montant de 19 861,91 €, soit 23 758,23 € TTC) pour la rémunération du mandataire.

Dépenses	Montant (en €)	Financement	Montant (en €)
études	269 685,96	versement Métropole Lyon : dont travaux dont rémunération	2 484 232,88
travaux	1 795 616,33		
frais divers	10 084,89		
rémunération SERL	232 431,91 (rémunération 212 570 + révision 19 861,91)	solde à verser frais financiers	1,02
frais financiers	3 894,20	solde à verser rémunération	8 935,69
TVA	450 539,00		
ajustement	- 0,03		
Total TTC	2 762 252,26		2 762 252,26

Pour solder ce mandat, la Métropole de Lyon s'acquittera du solde de la rémunération de la SERL pour un montant de 8 935,69 € TTC et du solde des frais financiers pour un montant de 1,02 € net de taxes ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve le bilan de clôture définitif arrêté le 23 juillet 2014 et présenté par la SERL pour le mandat de travaux pour l'opération d'aménagement de la voie nouvelle V19, de desserte ERM et des réseaux y afférents.

2° - Donne quitus à la SERL de sa mission.

3° - Autorise monsieur le Président à verser le solde de la rémunération de la SERL pour un montant de 8 935,69 € TTC et le solde des frais financiers pour un montant de 1,02 € net de taxes

4° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée le 12 septembre 2011 pour un montant de 5 311 500 € TTC en dépenses à la charge du budget principal sur l'opération n° OP17O0972.

5° - Le montant à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - chapitre 23, pour un montant de 8 936,71 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 décembre 2018.